

Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Sécurité et Police  
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11-1200

**Objet : portant réglementation sur le sens de circulation, la limitation de vitesse à 30km/h et la piste cyclable, avenue Paul-Langevin**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-08-669.

**Article 2 :** A compter du 5 décembre 2022, les dispositions suivantes seront prises, avenue Paul-Langevin :

- un sens unique de la circulation est instauré, dans le sens Ouest-Est, de l'angle de la place Jean-Jaurès (BNP) jusqu'au chemin Moulin de la Tour
- la vitesse est limitée à 30km/h, du giratoire de la place Jean-Jaurès au chemin Moulin de la Tour
- une piste cyclable est mise en place :
  - . les cyclistes arrivant de la place Jean-Jaurès sont autorisés à intégrer le sens de circulation des véhicules dans le sens Ouest/Est
  - . les cyclistes arrivant de l'avenue Charles de Gaulle sont autorisés à traverser la voie de circulation pour intégrer la piste cyclable dans le sens Est/Ouest
- un céder le passage pour les cyclistes est créé à l'angle de l'avenue Paul-Langevin et la rue Léon-Alègre,
- un carrefour avec priorité à droite est créé à l'intersection du chemin Moulin de la Tour et de l'avenue Paul-Langevin
- angle chemin du Cartonage et avenue Paul-Langevin, une interdiction de tourner à droite est mise en place.

**Article 3 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/h et le sens unique de circulation. Ces dispositions seront applicables dès que la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

